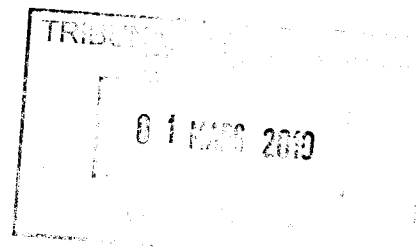


EXEMPLAIRE GREFFE

A 1238



DERET SA
331 Ancienne route de Chartres
45770 SARAN

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE DE SA EN SAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SA DERET EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Assemblée Générale Extraordinaire
23 décembre 2009**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société DERET SA et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et de la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A ORLEANS, le 9 décembre 2009

ARCHE
Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale
d'ORLEANS

Dominique MARGRY
Commissaire aux comptes